



سليم دادة

الدكتور سليم دادة لـ "الخبر"

"تقرير الجزائر لليونسكو يحمي تنوع أشكال التعبير الثقافي"

حاورته: لامية أورتيلان

تحدث الدكتور سليم دادة، الخبير الثقافي وممثل الجزائر في اليونسكو لاتفاقية 2005، كاتب دولة سابق مكلف بالإنتاج الثقافي ورئيس أسبق للمجلس الوطني للفنون والآداب، عن خصوصيات وتفاصيل التقرير الدوري الأول الذي أودعته الجزائر مؤخرا لدى اليونسكو، الذي يعني حماية وتعزيز تنوع أشكال التعبير الثقافي.

أثناء جمع المعلومات: عدم وجود إحصائيات محددة خاصة بالثقافة بمنظور اقتصادي، عدم تناسق البيانات أو تحيين المعلومات في الكثير من المؤسسات، كذلك عدم توفر الكتابات العلمية أو المساهمات الأكاديمية حول اتفاقية 2005 في السياق الجزائري.

التقرير هذا يعتبر إذن وثيقة مرجعية تسمح لنا اليوم بتجنب الأحكام المطلقة حول حال الثقافة في بلدنا، وتدعونا إلى قراءة موضوعية للوضع من دون ديمagogية أو غوغائية؛ فالتقرير يقدم مادة ثرية وموثقة بمقايير كمية وإحصائيات محينة، تتيح لنا اليوم تقييم سياساتنا الثقافية وطرق إنجازها، وتثمين الانجازات والمبادرات الأكثر نجاعة.

بالنسبة للفنان، التقرير يتضمن أجزاء كاملة مخصصة لوضعياته في الجزائر وظروف عمله وحقوقه المعنوية والاجتماعية، وتطور حالته خلال العشرين سنة الأخيرة. أتطرق أيضا في هذا التقرير إلى الإقامات الفنية والمشاركة الدولية داخل وخارج الجزائر، كذلك الأمر للمهرجانات المؤسسة والموجهة للإبداع النسوي، للإعفاءات الجمركية والمزايا الضريبية المخصصة للفنانين والمؤلفين والمهنيين الثقافيين. هذه كلها تعتبر مصادر قيمة ومحينة للمهتمين والفاعلين في الميدان الثقافي، تجمع لأول مرة في وثيقة واحدة.

ل. ن

البيانات والإحصاءات الخاصة بتنوع أشكال التعبير الثقافي وبأفضل الممارسات الرامية إلى حماية هذا التنوع وتعزيزه". يجدر الذكر هنا بأن المنظمة تيسر عبر منشوراتها الدورية وعن طريق استخدام مختلف الآليات الرقمية والتكنولوجية المتاحة في الأمانة وعبر موقع اليونسكو الخاص بالاتفاقية، جمع وتحليل ونشر كل المعلومات والإحصاءات وأفضل الممارسات المتوافرة في هذا المجال. المنصة هذه تعتبر كنزا لا يفنى من المعلومات والأفكار المهمة حول تنوع أشكال التعبير الثقافي في العالم 149 دولة وهيئة، علاوة على إتاحتها لقراءة 166 تقرير دولي مقدم منذ سنة 2012 لهذه الاتفاقية. اليوم يمكننا بأن نفخر بتواجد الجزائر على هذه المنصة الأمامية للتعريف بسياساتها ومنجزها الثقافي، وذلك عبر التقرير الذي قدمناه مؤخرا، ولكن أيضا عبر الفضاء المخصص لها في موقع اليونسكو الذي يقدم مختلف النشاطات التي قمنا بتنظيمها في إطار تحرير هذا التقرير المرجعي.

تهدف اتفاقية 2005 لليونسكو المتعلقة بحماية وتعزيز تنوع أشكال التعبير الثقافي، التي قدمت الجزائر أدوات تصديقها، إلى "إدراج القطاع الثقافي في التنمية الاقتصادية وضمان مشاركة أكبر للمجتمع المدني وحماية الأقليات الثقافية، كيف تناول التقرير هذا الجانب؟

يعتبر هذا التقرير جردا موضوعيا "غير شمولي" لمختلف وأهم السياسات الثقافية والإجراءات التي تم تحقيقها في تنفيذ هذه الاتفاقية، التي تم ملاحظتها في الجزائر بين عامي 2015 و2020، الإجراءات والتدابير المؤسساتية وكذلك المبادرات المدنية أو المستقلة المقدمة في هذا التقرير، تم دراستها بروية واختيارها أنجز بحياضية اعتمادا على معايير موضوعية كالجودة والأهمية والفعالية والابتكار والاستدامة والتأثير الوطني والدولي.

التقرير أفضى إلى تواجده الكثير من المؤشرات الإيجابية على المستوى التشريعي أو المدني أو المهني لقابلية الجزائر للتفتح على مفهوم جديد للثقافة والابتكار، يعتمد نهجا اقتصاديا وتجاريا واستراتيجيا لاتزال ماثرة لم يتبع بعد. يمكن أن نرى في هذه المؤشرات توازيا مع مخطط عمل الحكومة 2020، المبني على التزامات رئيس الجمهورية في برنامجه الانتخابي، أين يتناول فيه الثقافة ضمن إستراتيجية للتجديد الاقتصادي القائمة على تنوع النمو واقتصاد المعرفة. لكن الكثير من الإشكالات لا تزال عالقة، كذلك المرتبطة بدعم الدولة للثقافة، بالتكوين الفني، بتحسين وضعية الفنانين والفاعلين الثقافيين، بوضعيات الثقافية، بتحرير المبادرات الثقافية والفنية، بالتداعيات المالية والاجتماعية والاقتصادية للثقافة، بدور المجتمع المدني والمستقل في تفعيل المشهد الثقافي... التي تشكل اليوم تحديا لـ "الجزائر الجديدة".

الأمر المؤكد منه، هو أن تحقيق هذه النقلة النوعية يتطلب إستراتيجية محكمة والمأما تماما باتفاقية 2005 التي تحيد عن اتفاقيات اليونسكو الثقافية الأخرى ذات النزعة التراثورية أو الانثروبولوجية والأثرية "1954، 1970، 1972، 2001، 2003"، وذلك بتكريزها على حوكمة جديدة ومبتكرة للفعل والمتنوع والفاعل الثقافي ضمن سياق الفضاء الرقمي والإعلام المستجد وعبر الصناعات المبتكرة والاستخدام المريح للمضامين الثقافية على اختلاف أنواع تعابيرها وأساليبها الفنية.

يأتي هائدة سيهودة هذا التقرير، سواء على قطاع الثقافة أو على الفنان أو حتى على جمهور العامة؟

● زيادة على الالتزام الدولي للجزائر عبر تقديم هذا التقرير لمنظمة اليونسكو وبقية الأطراف المنظمة في هذه الاتفاقية، فقد أثبتت التجربة بأن التقارير الدورية هذه شكلت نقطة تحول في بعض البلدان ومكنت من اعتماد إجراءات ومقايير معينة بصفة رسمية، خصوصا أن صياغة التقرير مكنت من الجمع بين مختلف الوزارات المعنية بالثقافة، وبأن نشر التقرير يمكن الدول من تبادل خبراتهم وبناء قاعدة بيانات على المنصة الرقمية لاتفاقية 2005 لليونسكو.

منهجيا، لقد مكنتنا عملية التحضير لكتابة هذا التقرير من تحديد العديد من الثغرات والصعوبات التي حاولنا مواجهتها وعدم الإذعان لها، على وجه الخصوص

● قال دادة في حوار لـ "الخبر" إنه فخور جدا بإتمام المهمة، وعلى الجزائر أن تقتخر أيضا بتواجدها على هذه المنصة الأمامية للتعريف بسياساتها ومنجزها الثقافي، كما أوضح دادة أن التقرير أفضى إلى تواجده الكثير من المؤشرات الإيجابية على المستوى التشريعي أو المدني أو المهني لقابلية الجزائر للتفتح على مفهوم جديد للثقافة والابتكار، يعتمد نهجا اقتصاديا وتجاريا واستراتيجيا لا تزال ماثرة لم يتبع بعد. كما كشف التقرير، حسب، عن وجود الكثير من الإشكالات لا تزال عالقة، كذلك المرتبطة بدعم الدولة للثقافة، بالتكوين الفني، بتحسين وضعية الفنانين والفاعلين الثقافيين، بالتداعيات المالية والاجتماعية والاقتصادية للثقافة، بدور المجتمع المدني والمستقل في تفعيل المشهد الثقافي.

تم مؤخرا إيداع التقرير الدوري الأول للجزائر حول تنفيذ اتفاقية "2005" لليونسكو، ووصفتكم ممثلا للجزائر فيها والخبير الوطني الذي أشرف على كتابة ومتابعة هذا التقرير، حدثنا عن هذه الخطوة؟

● فعلا، في 11 نوفمبر الجاري، قدمت رسميا باسم الجزائر وممثلا عن وزارة الثقافة والفنون، التقرير الدوري الأول حول تنفيذ اتفاقية اليونسكو 2005 بشأن "حماية وتعزيز تنوع أشكال التعبير الثقافي" في الفترة ما بين فيفري 2015 - تاريخ تصديق الجزائر على الاتفاقية - إلى يومنا هذا. يعتبر التقرير الأول من نوعه في بلدنا وأنا جدد فخور بإتمام هذا المهمة، حيث كان قد تم تكليفني في سبتمبر العام الماضي بالتحضير والتنسيق وكتابة هذا التقرير الدولي، علاوة على تعييني كحلقة اتصال لليونسكو في الجزائر بالنسبة لهذه الاتفاقية.

التقرير جاء حول تنفيذ اتفاقية حماية وتعزيز تنوع أشكال التعبير الثقافي للفترة 2015 و2020، كيف ذلك وما هي الأطراف الفاعلة فيه؟

● طبعاً، كما هو حال التقارير الدولية، كتابة هذا التقرير تمت بطريقة رسمية وجد منظمة ومنظمة، وذلك خلال 14 شهرا كاملا. العملية شهدت المشاركة الفعالة والمعنوية للعديد من الهيئات والأفراد، مثل وزارة الثقافة، ومنظمة اليونسكو، والوكالة السويدية الدولية للتنمية والتعاون، والمجلس الوطني للفنون والآداب والمركز الوطني لأبحاث ما قبل التاريخ والأنثروبولوجيا والتاريخ، بالإضافة إلى خبراء مكاتب اليونسكو بباريس والمغرب العربي، ولجنة تحرير مصغرة 8 أشخاص مكونة من إطرارات سامية في وزارة الثقافة، وفريق استشاري وطني مكون من حوالي 30 شخصا يمثلون مختلف المؤسسات تحت وصاية، والمجتمع المدني، والفنانين والمهنيين الثقافيين، وطبعاً ممثلي مختلف القطاعات المعنية بالاتفاقية "المالية، العمل، السياحة، التعليم، التعليم العالي، الشباب والرياضة والتضامن".

لإنجاز هذا التقرير، وبالتشاور مع أمانة الاتفاقية في مكاتب اليونسكو بباريس والخبرة الدولية الألمانية المرافقة لنا في هذه العملية، كريستين ميركل، تم اعتماد جدول زمني ومنهجية محددين على 11 مرحلة "سبتمبر 2019 - نوفمبر 2020"، وذلك حتى تمكن المشاركين من الإلمام بنفجوى الاتفاقية، عبر تنظيم مشاورات وطنية متعددة الأطراف، وورش لتعزيز قدرات الفريق الوطني، ومن ثم تحديد محتوى هذا التقرير وتعيين فريق مكلف بالمصادر وجمع البيانات والمعلومات، إلى أن وصلت إلى المراحل الأخيرة، ألا وهي كتابة وتقديم التقرير الأول للجزائر حول حماية وتعزيز تنوع أشكال التعبير الثقافي، وهو الذي جاء في أكثر من 160 صفحة.

هل الجزائر مطالبة بهذه التقارير لليونسكو وهل يمكن اعتبار التقرير بمثابة حوصلة للمنتج الثقافي بالجزائر خلال هذه الفترة؟

● المادة 9 من الاتفاقية تنصص على أنه يتوجب على الأطراف تقديم تقارير إلى اليونسكو كل أربعة أعوام، تتضمن ما يلزم من معلومات عن التدابير التي اتخذتها هذه الدول لحماية وتعزيز أشكال التعبير الثقافي في أراضيها وعلى المستوى الدولي. الإجراء هذا يدخل ضمن سياسة تشاطر المعلومات والشفافية وتبادل الخبرات، كما تنصص عليه المادة 19: "توافق الأطراف على تبادل المعلومات وتشاطر الخبرات في مجال جمع

Expert national et point focal de l'Unesco en Algérie pour la Convention 2005, Salim Dada a déposé, au nom du ministère de la Culture et des Arts, le 1^{er} Rapport périodique de l'Algérie sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Entretien réalisé par :
HANA MENASRIA



Liberté : Vous avez rédigé le 1er Rapport périodique de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Pouvez-vous nous éclairer sur ce travail ?

Salim Dada : L'article 9 de la Convention 2005 stipule que les parties l'ayant ratifiée fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'Unesco, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international. Cela entre dans le cadre de la transparence et de l'échange d'informations et d'expériences entre les parties. Par ailleurs, la plateforme de l'Unesco offre un fonds inépuisable de données et d'idées inspirantes sur l'état et les systèmes de gouvernance de la culture dans le monde (149 pays et organismes), en plus des 166 rapports périodiques statutaires soumis depuis 2012. L'Algérie ayant ratifié la Convention en février 2015, il était alors temps de faire un état des lieux et un premier bilan sur sa mise en œuvre sur la période écoulée.

C'est ainsi que j'étais désigné en septembre 2019 comme point focal de l'Unesco en Algérie pour la Convention 2005 et chargé de la coordination et de la préparation de l'élaboration de ce rapport. Dès lors, un planning serré et une méthodologie stricte ont été adoptés en concertation avec les chargés de la Convention aux sièges de l'Unesco de Paris et du Maghreb, ainsi que l'experte internationale allemande, Christine M. Merkel, qui nous a accompagnés dans ce projet. Plusieurs instances et personnes physiques ont été impliquées dans cette opération : le ministère de la Culture, l'Unesco, l'Agence suédoise internationale pour le développement de la coopération, le Conseil national des arts et des lettres que je présidais à l'époque et le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques.

On a créé également une équipe nationale consultative composée d'une trentaine de personnes représentant des établissements sous tutelle, des organisations de la société civile, des professionnels de la culture et diffé-

rents ministères en lien avec la culture (Travail, Tourisme, Éducation, Enseignement supérieur, Finances, Jeunesse et Sport, Solidarité). Par la suite, j'ai constitué avec des cadres supérieurs du ministère de la Culture un comité restreint de rédaction composé de huit personnes ressources. Quatorze mois de labeur ont été nécessaires afin qu'on puisse faire le tour de la question, identifier le contenu de ce rapport, gérer la collecte des données et, somme toute, rédiger et soumettre ce 1^{er} Rapport de l'Algérie sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Dans sa structure, le rapport comprend six grands axes à travers lesquels a été observée la mise en œuvre de la Conven-

tion 2005 en Algérie sur la période 2015-2020 : les systèmes de gouvernance de la culture ; la mobilité des artistes et les échanges des biens et services culturels ; la culture dans le développement durable ; l'égalité de genre et la liberté artistique ; les initiatives des organisations de la société civile ; et, enfin, un événement transversal et émergent qui est celui de "Constantine 2015". Comme tout premier rapport statutaire, une contextualisation a été nécessaire ; je réserve donc une introduction et un aperçu historique sur les politiques culturelles en Algérie entre 2000 et 2020, comme je conclus ce rapport par un chapitre consacré à la discussion des résultats, tout en proposant une série de recommandations et de défis pour les prochaines étapes.

Suite à la rédaction de ce rapport, quel bilan faites-vous concernant le secteur culturel ?

À la lecture de ce rapport, on peut constater l'existence de nombreux indicateurs positifs sur les plans législatif, structurel ou de l'action civile, sur la capacité de l'Algérie à cheminer vers une nouvelle gouvernance de la culture, celle de l'innovation et de la créativité dans une approche sociétale, économique et moderne, dont les fruits peuvent être très prometteurs. Certains de ces indicateurs trouvent un écho dans le programme électoral du président Tebboune, où il a abordé la culture dans une stratégie de renouveau économique basée sur la diversification de la croissance et l'économie de la connaissance. Cependant, entre potentiel et réalité, entre capacité réelle et réalisation, on observe de nombreux écarts malgré les efforts. Plusieurs problèmes subsistent et des questions requérantes demeurent suspendues, à l'instar du soutien de l'État à la culture, de la qualité de la formation artistique, de la reconnaissance du statut et des métiers des artistes et des acteurs culturels, de la libération des initiatives culturelles et artistiques, des retombées financières et socioéconomiques de la culture, du rôle de la société civile et des indépendants, de la régie des espaces culturels... Toutes ces questions et tant d'autres constituent aujourd'hui un challenge pour "l'Algérie nouvelle".

Le 11 novembre, vous avez déposé ce rapport au nom du ministère de la Culture et des Arts sur la plateforme de l'Unesco. Quelle est la prochaine étape ?

Examinant la politique culturelle algérienne,

le tableau n'est ni totalement noir ni totalement rose. Le rapport démontre des acquis très significatifs ainsi que des initiatives libres pertinentes qui vont dans le sens de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. Seulement, changer de paradigme et optimiser tous nos moyens nécessitent une stratégie consciente et une action responsable qui observe les principes de la Convention 2005 qui est une charte culturelle internationale qui s'inscrit dans le présent et le futur, contrairement aux autres conventions culturelles qui sont en général de portée patrimoniale ou anthropologique ou archéologiques, et dont l'Algérie est partie prenante et active depuis l'indépendance. La Convention 2005 propose une gouvernance de la culture adaptée au contexte de l'environnement numérique, des médias émergents et des industries créatives, comme elle met en avant le créateur et producteur culturel quel que soit son mode d'expression ou son style artis-

Concernant le rapport, on arrive à la toute dernière étape, celle de son édition publique. J'estime que le lecteur algérien, qu'il soit professionnel de la culture ou simple mélomane ou amateur, a le droit de lire ce rapport et d'accéder aux maintes informations et données utiles et ajournées, jamais rassemblées auparavant en un seul document. Là, je suis en train de le reprendre, en le reformulant et le restructurant, de manière à ce qu'il soit présentable et accessible à tout le monde. Je souhaite éditer cette nouvelle version incesamment et avec le ministère.

Quand vous occupiez le poste de secrétaire d'État chargé de la production culturelle (janvier-juin 2020), vous aviez lancé des ateliers sur le statut de l'artiste ainsi que d'autres projets. Qu'en est-il aujourd'hui de ces initiatives ?

Effectivement, les questions liées à la condition professionnelle de l'artiste et à ses relations de travail faisaient partie des axes majeurs du plan de charge du secrétariat d'État de la production culturelle. Les trois éditions algériennes du mouvement culturel mondial "Résili-Art", consultations multipartites internationales sur la situation de l'artiste face aux crises, que j'ai organisées en partenariat avec l'Unesco les 4, 16 et 30 mai 2020 (les premières dans le monde arabe) sont un exemple de cette implication. Il serait opportun ici d'annoncer que le 10 octobre dernier le *Journal officiel* n° 61 est venu modifier et compléter le décret exécutif n° 11-209 portant création, organisation et fonc-

tionnement du Conseil national des arts et des lettres. C'est une révision qu'on avait lancée l'année dernière afin de régulariser la situation juridique des 10 916 "cartes d'artiste" délivrées depuis 2014 et qui manquaient jusqu'alors d'ancrage juridique. Le nouveau décret exécutif n° 20-287 régularise cette situation et définit l'instance en charge, les conditions d'octroi et la durée de validité de cette carte qui reste, faut-il le rappeler, le seul document officiel permettant à l'État de recenser les artistes et de créer un fichier national, comme elle est la seule carte, avec celle de l'Onda, qui confère à l'artiste le droit de s'immatriculer à la Cnas, de cotiser pour sa retraite et d'avoir la carte Chifa. C'est toujours réconfortant de voir les choses aboutir. Pour les autres projets qu'on n'a pas pu achever, tels que le baccalauréat artistique, l'ébauche du texte de loi sur la situation de l'artiste, les festivals culturels, le projet de l'entrepreneuriat culturel, tous ceux-là ont été transmis au ministre de la Culture et des Arts lors des pas-

sations de consignes.

La culture a été lourdement impactée par la crise sanitaire. Selon vous, en tant que musicien compositeur et expert culturel, de quelle manière l'État pourrait-il apporter son aide pour sortir les concernés (artistes, éditeurs, producteurs...) de ce marasme ?

Absolument, je me sens doublement affecté par la situation actuelle de la culture. Durant la crise de coronavirus, la situation sociale déjà précaire des artistes et des professionnels de la culture s'est aggravée à cause de l'absence de revenus et du manque à gagner de leurs activités. La non-régularisation d'une grande frange de ces acteurs culturels a amplifié la difficulté de leur prise en charge. L'arrêt des festivités et le gel qui a affecté le marché du livre et de l'art en général n'ont fait que trop de dégâts. Le domaine culturel en Algérie se retrouve fragilisé comme jamais auparavant. Paradoxalement, ces préoccupations conjoncturelles ne sont pas exclusivement conjoncturelles. Les défaillances sont ancrées dans le système lui-même. Entre, d'un côté, une politique protectionniste et d'assistanat et, d'un autre côté, une non-régularisation du statut de l'artiste, de son métier et de ses relations de travail, le chance est béant. Dans l'urgence et en attendant les textes de loi, la tutelle devrait penser à des mesures exceptionnelles dans ce contexte exceptionnel. Assister financièrement les artistes s'avère un leurre et une demande constamment renouvelée et jamais satisfaisante. Ces mesures devraient permettre

SALIM DADA, EXPERT NATIONAL ET POINT FOCAL DE L'UNESCO EN ALGÉRIE

LA CULTURE DANS TOUS SES ÉTATS

SALIM DADA, EXPERT CULTUREL, À L'EXPRESSION

«En attendant la grande guerre sur le statut de l'artiste...»

Propos recueillis par
■ O. HIND

L'ex-secrétaire d'Etat à la Production culturelle et ex-président du Conseil national des arts et des lettres (Cnal) qui est aussi compositeur, musicologue, musicien et chef d'orchestre sort enfin de son silence ! Et pour cause, après une retraite de plusieurs mois où il n'a fait que travailler, faut-il le souligner, Salim Dada vient de remettre au ministère de la Culture « un gros pavé » de plusieurs pages, un travail minutieux de longue haleine qui consiste, en fait, en le premier rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Algérie sur la période 2015-2020. Dans cet entretien, il nous livre quelques points forts sur le contenu de ce rapport, sa fonctionnalité et ses objectifs, mais nous instruit aussi sur les acquis enregistrés au niveau de la loi, tels mentionnés dans le nouveau *Journal officiel* où est indiqué le rôle du Cnal qui se voit renforcé par d'innombrables missions. Enfin, il revient sur le fameux « statut de l'artiste » et l'urgence des actions à entreprendre dans ce sens afin de répondre aux attentes des artistes...

L'Expression : « L'État algérien a déposé par le biais du ministère de la Culture et des Arts son premier rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Algérie sur la période 2015-2020. Ce rapport a vu la participation de cadres du ministère, des représentants d'autres ministères concernés par la culture, des représentants de la société civile, des artistes et des intellectuels à travers de larges consultations nationales et des ateliers de travail réguliers auxquels ont pris part des experts de l'Unesco » rapporte un communiqué. Nous savons que vous êtes l'instigateur de ce rapport bien avant que vous soyez nommé secrétaire d'Etat chargé de la Production culturelle dans le premier gouvernement de Djerad. Un mot là-dessus ...

Salim Dada : Effectivement, le 11 novembre dernier, l'Algérie a déposé officiellement son premier rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'Unesco sur la période 2015-2020, disons de sa ratification de la Convention le 26 février 2015 à aujourd'hui. C'est une première en Algérie et je suis fier d'avoir accompli ce travail ayant été chargé dès l'an dernier de rédiger ce rapport statutaire, étant à l'époque président du Conseil national des arts et des lettres (Cnal) et point focal de l'Unesco en Algérie pour la Convention 2005. Cela dit, cet accomplissement n'aurait pas eu lieu sans l'implication effective et morale de plusieurs instances et personnes physiques, à savoir le ministère de la Culture, l'Unesco, l'Agence suédoise internationale pour le développement de la coopération à travers le programme Sida II, le Conseil national des arts et des lettres (Cnal) et le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (Cnrpah), ainsi qu'un Comité restreint composé de huit personnes ressources, cadres supérieurs du ministère de la Culture, et d'une Équipe nationale consultative composée d'une trentaine de personnes représentant des établissements soututelle, la société civile, des professionnels de la culture et différents ministères en lien avec la culture (Travail, Tourisme, Éducation,



Enseignement supérieur, Finances, Jeunesse et Sports, Solidarité). Un planning serré et une méthodologie stricte ont été adoptés dès septembre 2019, date de ma désignation pour la coordination et la préparation à l'élaboration de ce rapport, afin qu'on puisse faire le tour de la question, identifier le contenu de ce rapport, ma-nager la collecte des données, et somme toute, rédiger ce 1er rapport de l'Algérie sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La soumission officielle de ce rapport qui dépasse les 160 pages vient donc clôturer 14 mois de labeur.

En d'autres termes, que signifie « protection et promotion de la diversité des expressions culturelles » ? Quelles sont ces expressions culturelles protégées et promues ? Et de quelle façon aux yeux de la loi ?

La Convention 2005 a été enregistrée en octobre 2005 lors de la 33e session de la Conférence générale de l'Unesco. C'est un instrument juridique international - ratifiée par 148 pays et l'Union européenne - qui soutient les gouvernements et la société civile dans leurs efforts, mettant en place des systèmes de gouvernance durables de la culture, en élaborant notamment et en mettant en œuvre, des politiques et des mesures de soutien à la création, à la distribution et à l'accès aux biens et services culturels. La Convention 2005 reconnaît la nature spécifique de la culture comme un facteur important de développement économique et social et assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, distribuer/diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et services culturels, y compris les leurs. Autant d'aspects qui traduisent les préoccupations de l'État algérien et de la société algérienne envers les expressions culturelles dans notre pays, qui font impliquer, en plus de la culture et de l'art, des secteurs très divers tels que le commerce, les finances, l'emploi, les affaires sociales, la communication, l'éducation, le développement humain, les statistiques, la planification, etc. Toutes les expressions culturelles sont donc protégées par cette Convention, qu'elles soient de type savoir-faire traditionnels ou artistiques ou industries créatives ; c'est la contenance culturelle inhérente à ces diverses expressions qui leur confère le statut d'expressions culturelles présentées en forme de contenus culturels ou de services culturels. Parmi les objectifs de cette Convention c'est créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement, ainsi que de stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction cultu-

relle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples.

En tant qu'expert en gestion culturelle, pensez-vous qu'il y a des choses à améliorer ?

Oui bien sûr, on peut toujours faire mieux. Dès lors qu'on a ce rapport, ça nous permet déjà d'éviter l'absolutisme en dressant un tableau soit noir, soit rose de l'état de la culture dans notre pays. Les choses sont beaucoup plus subtiles et nécessitent une lecture objective sans complaisance ni démagogie des idées reçues. Nous avons besoin d'écrire, de quantifier, d'avoir des statistiques, d'évaluer nos politiques et nos modes de fonctionnement, de faire valoir les actions pertinentes, avant d'effectuer des jugements de valeur ou de lancer des critiques hâtives, voire prendre des décisions sans avoir une vision claire, micro et macroscopique de l'état de la culture, de l'artiste et de la créativité dans notre pays. Comme l'expérience l'a montré, les Rapports périodiques ont constitué un tournant dans certains pays et ont permis d'adopter officiellement certaines mesures et démarches étant donné que la rédaction du rapport a permis de rapprocher les ministères concernés par la culture et que sa publication, avait permis au pays de partager leurs expériences et constituer une base de données sur la plateforme numérique de la Convention 2005. En Algérie, depuis septembre 2019, nous avons organisé plusieurs consultations nationales multipartites, ateliers de renforcement de capacités, réunions de réflexion, de collecte et de rédaction, afin de préparer l'élaboration de ce Rapport. Ainsi, ce Rapport consiste à un état des lieux objectif non exhaustif des politiques culturelles et acquis réels mettant en œuvre la Convention 2005 et observées en Algérie entre 2015 et 2020. Les actions et mesures institutionnelles ainsi que les initiatives civiles et autonomes présentées dans ce rapport, ont été consciencieusement étudiées et impartialement choisies de par leur qualité, importance, pertinence, pragmatisme, inventivité, pérennité, et impact national et international. Ce sont des exemples qu'on estime méritants d'être étudiés dans le processus d'élaboration du « Rapport mondial 2022 » de la Convention 2005.

Dans le nouveau *Journal officiel* daté du mois d'octobre, beaucoup d'articles sont venus accentuer le rôle du Conseil national des arts et des lettres dont vous étiez aussi président et dont vous avez eu connaissance. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Exactement, c'est encore une source de fierté égotique car le *J.O* n° 61 du 10 octobre 2020 est venu modifier et

compléter le décret exécutif n° 11-209 portant création, organisation et fonctionnement du Cnal. C'est une révision que j'avais lancée l'an dernier quand j'étais à la tête du Conseil afin de régulariser la situation juridique des presque 11 000 « cartes d'artiste. » qui ont été délivrées par le Cnal depuis 2014 et qui manquaient jusqu'alors d'ancrage juridique expliquant les modalités d'octroi de cette carte, confirmant l'habilité du Cnal à la délivrer et fixant la durée de sa validité. Tous ces manques ont été enfin régularisés par ce dernier texte de loi et la nouvelle équipe du Conseil pourra désormais procéder à la délivrance de nouvelles cartes d'artiste, régulières et dans le cadre de la Nomenclature des métiers artistiques dans les arts et les lettres qu'on a établie l'an dernier et qui bénéficie elle aussi de reconnaissance juridique depuis la promulgation dudit décret exécutif n° 20-287 publié dans le *J.O* sus-cité. Ce sont donc des acquis très importants dans la voie de l'amélioration de la condition socioprofessionnelle de l'artiste algérien et la reconnaissance de son métier. Ce sont de bonnes batailles à gagner avant d'entamer la grande guerre de la loi sur le statut de l'artiste.

Il n'est pas fait état ici du « statut de l'artiste » qui prend du temps pour être promulgué d'après vous. Pourquoi cette question du « statut de l'artiste » met-elle autant d'années pour être réglée ?

Faut-il rappeler qu'il existe en Algérie près de 11.000 artistes encartés du Cnal depuis 2014 dont seulement 9 % de gent féminine et moins du ¼ de ces artistes qui exercent l'art comme métier principal. L'Onda a presque 20 000 auteurs ou artistes interprètes adhérents. La création du Conseil national des arts et des lettres en 2011, a évidemment aidé à l'amélioration de la condition socioprofessionnelle de l'artiste à travers la réflexion, le recensement et les droits sociaux octroyés à la « Carte d'artiste ». Or, les encombres liés à la formation artistique, à la reconnaissance des métiers artistiques et du statut juridique des artistes et des techniciens, persistent encore et inhibent l'épanouissement et la professionnalisation de ces acteurs culturels. Valoriser les acteurs culturels et améliorer leurs statuts socioprofessionnels, mettre à disposition au profit des artistes et des créateurs d'espaces dédiés dans la friche industrielle, promouvoir la diversité des expressions culturelles et la créativité, sont des actions urgentes qui répondent aux aspirations socioprofessionnelles du secteur culturel aujourd'hui en Algérie. Le constat donc est là, la demande des artistes également, les idées ne manquent pas et le grand travail a déjà été fait à travers les assises du ministère (2014), les séminaires du Cnal (2019), les consultations des secrétariats d'Etat (2020), les trois éditions du « RésiliAr » de l'Algérie en partenariat avec l'Unesco (mai 2020), et maintenant, ce Rapport de la Convention 2005 qui comprend plusieurs parties consacrées aux acquis et aux manques observés sur la condition de l'artiste algérien. La prochaine étape à mon sens, c'est de produire le projet de loi-cadre sur le statut et la condition de l'artiste, le faire discuter et valider par les artistes eux-mêmes par le recours aux organisations de la société civile concernées, puis le faire passer par la voie juridique et institutionnelle mise en vigueur afin d'adopter et de promulguer ladite loi-cadre traitant les relations de travail dans le milieu artistique et la condition socioprofessionnelle des artistes. O. H.

SALIM DADA. Compositeur, musicologue et expert culturel et point focal de l'Unesco en Algérie à la Convention 2005 entre 2019-2020

«Les encombres de la formation artistique inhibent la professionnalisation culturelle»

Propos recueillis par
Nacima Chabani

Vous avez eu la lourde tâche d'être le coordinateur et le rédacteur du 1^{er} Rapport périodique de l'Algérie sur la mise en œuvre de la «Convention 2005» de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Pouvez-vous revenir sur les spécificités de cette convention ?

Bien évidemment ! La Convention 2005 est la dernière des conventions culturelles de l'Unesco, elle reconnaît la nature spécifique de la culture comme un facteur important de développement économique et social et assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, distribuer/diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et services culturels, y compris les leurs. La Convention 2005 vise donc de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, et ce, à travers la création des conditions permettant aux cultures de s'épanouir et d'interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ; l'encouragement du dialogue entre les cultures et l'assurance des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix, le tout, dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples et stimuler l'interculturalité et le développement de l'interaction culturelle. Basée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la Convention de 2005 fournit en fin de compte un nouveau cadre pour des systèmes de gouvernance de la culture informés, transparents et participatifs.

L'Algérie a ratifié la Convention 2005 le 26 février 2015, dix ans après son adoption par les parties de l'Unesco. Le partage de l'information et la transparence sont au cœur de la Convention. En effet, les pays s'engagent à remettre tous les quatre ans leurs «Rapports périodiques quadriennaux (RPQ)» concernant les politiques et les mesures qu'ils ont adoptées et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la Convention. C'est l'objet de ce 1^{er} RPQ de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Convention 2005 que j'ai eu l'honneur de rédiger et déposer statutairement au nom du ministère de la Culture et des Arts ayant travaillé et coordonné pendant plus d'une année avec les cadres du ministère, des représentants d'autres secteurs, des organisations de la société civile et des professionnels de la culture, et ce, en ma qualité de président du Conseil national des arts et des lettres, puis de secrétaire d'Etat chargé de la production culturelle, avant d'accomplir cette mission en tant qu'expert national suite au remaniement gouvernemental du 23 juin dernier.

Une évaluation est faite tous les quatre ans à travers la rédaction d'un premier rapport périodique (RPQ). Quel est le contenu de ce rapport de 160 pages, déposé officiellement en novembre dernier, ciblant la période de 2015 à 2020 ?

Les RPQ représentent des instruments-clés permettant à la société civile de collaborer avec les représentants gouvernementaux à l'évaluation des progrès réalisés en termes de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. Notre Rapport national consiste en un état des lieux objectif et non exhaustif des politiques culturelles et acquies réels mettant en œuvre la «Convention 2005» et observées en Algérie particulièrement durant la période sus-indiquée. Techniquement parlant, le rapport comprend, en plus d'un aperçu du contexte des politiques culturelles en Algérie entre 2000 et 2020, l'analyse de la mise en œuvre de la Convention dans le ter-

rain algérien à travers six chapitres : Le soutien des systèmes de gouvernance durables de la culture ; L'échange de biens et services culturels et mobilité des artistes et des professionnels de la culture ; La culture et développement durable ; Les droits de l'homme et libertés fondamentales ; Les mesures et initiatives autonomes des organisations de la société civile ; et enfin, le méga-événement transversal et émergent «Constantine 2015 : Capitale de la culture arabe». Je termine le rapport avec un chapitre dédié aux résultats, défis et prochaines étapes avec une série de recommandations et d'idées pratiques avant de clôturer par des documents et de données annexes contextuelles et actualisées. Les actions et mesures institutionnelles ainsi que les initiatives civiles et autonomes présentées dans ce rapport ont été consciencieusement étudiées et impartialement choisies avec l'experte internationale allemande Christine M. Merkel qui nous a accompagnés dans ce processus, les membres de l'équipe nationale, le comité restreint et les experts de l'Unesco de Paris et du Maghreb, de par leur qualité, importance, pertinence, pragmatisme, inventivité, pérennité, et impact national et international. Ce sont des exemples qu'on estime méritant d'être étudiés dans le processus d'élaboration du prochain «Rapport mondial 2022» de la Convention 2005.

Le 1^{er} rapport pour la «Convention de 2005» de l'Unesco, qui a vu la participation de certains ministères stratégiques, permettra à coup sûr d'avoir une meilleure visibilité du statut de l'artiste...

Exactement ! Plusieurs parties dans ce rapport ont été consacrées à la situation de l'artiste en Algérie, des textes juridiques, aux acquis sociaux, aux droits des artistes et des auteurs, aux exonérations d'impôts et avantages fiscaux. La création du Conseil national des arts et des lettres en 2011 a évidemment aidé à l'amélioration de la condition socio-professionnelle de l'artiste à travers la réflexion, le recensement et les droits sociaux octroyés à la «Carte d'artiste». Or, les encombres liés à la formation artistique, à la reconnaissance des métiers artistiques et du statut juridique des artistes et des techniciens, persistent encore et inhibent l'épanouissement et la professionnalisation de ces acteurs culturels. On a aujourd'hui près de 11 000 artistes encartés par le CNAL depuis 2014, dont seulement 9% de la gent féminine et moins d'un quart de ces artistes exercent l'art comme métier principal. L'ONDA, quant à lui, en compte quelques 18 000 adhérents entre auteurs et artistes inter-prètes. Mais le nombre des artistes est encore plus grand étant donné que la majeure partie n'est pas visible et l'institution culturelle n'étant tout simplement pas déclarée ou exerçant le métier d'art sous la coupe du ministère du Tourisme et de l'Artisanat en possédant la «Carte d'artisan». C'est le cas d'une grande partie des artistes visuels (peintres, calligraphes, photographes, décorateurs...). La promulgation d'un texte de loi, cadre propre à la condition socio-professionnelle de l'artiste, devrait combler un certain vide et réunir tous les textes juridiques existants afin d'améliorer, régulariser et statuer l'artiste, son métier et ses relations de travail. Pareil pour l'ordonnance 03-05 relative aux droits d'auteur et droits voisins qui doit impérativement être mise à jour face à l'évolution technologique et numérique des moyens de reproduction, distribution, location, mise à disposition et d'exploitations digitale/internet des contenus artistiques et créatifs. Une telle démarche juridique n'est pas l'apanage exclusif du ministère de la Culture, mais ça impliquerait également le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, le ministère des Finances, avant que ces textes ne soient

adoptés par le gouvernement, le Conseil des ministres et le Parlement.

Le Rapport en question, ayant nécessité quatorze mois de travail, est une sorte de bilan qui a permis de faire un état des lieux objectifs en Algérie. Quels sont les points positifs ou encore négatifs à retenir de ce rapport ?

Effectivement, il s'agit d'un état des lieux assez complet des politiques culturelles en Algérie en termes de diversité d'expressions culturelles et qui serait impossible de résumer en quelques lignes. Cependant, je peux affirmer que le Rapport s'attarde sur les questions requérantes et relatives au soutien de l'Etat à la culture, à la formation artistique, à l'amélioration de la condition des artistes et des acteurs culturels, à la labellisation des événements culturels, à la libération des initiatives culturelles et artistiques, aux retombées financières et socioéconomiques de la culture, au rôle de la société civile et des indépendants, ces questions et d'autres ont été abordées sur plusieurs angles mettant en valeur les acquis et les réalisations, tout en signalant les défaillances et en recommandant des solutions d'amélioration et d'optimisation des différentes mesures identifiées. Je dois dire aussi que l'exercice de rédaction nous a permis d'identifier plusieurs lacunes et difficultés rencontrées, notamment au cours de la collecte des informations. Le manque de statistiques spécifiques à la culture, l'incohérence de données entre les différentes sources, le non-ajournement des informations ainsi que l'insuffisance d'écrits scientifiques ou de contributions académiques sur la Convention 2005 dans le contexte algérien, tout cela a rendu difficile, voire complexe, le travail de recoupement et de vérification. On ne peut imaginer un essor culturel en Algérie ayant des répercussions économiques, financières, professionnelles, sociétales et environnementales, sans combler ces lacunes. Une veille statistique nationale destinée à la culture est indispensable aujourd'hui. A cet égard, le rôle de l'Office national des statistiques (ONS), ainsi que celui du Centre national économique et social (CNES), est essentiel en s'engageant dans la réflexion, l'analyse et la projection du fait culturel du pays. Des données relatives à l'emploi des artistes, à la participation culturelle, aux professions de la culture, à la répartition des genres ou à la valeur économique de la culture, à l'investissement, aux retombées financières, doivent faire à l'avenir partie des données collectées de façon périodique et communiquées de manière transparente aux publics intéressés.

Quelles prochaines étapes pour vous ?

A partir du moment où le Rapport a été rédigé et déposé officiellement, ma mission avec le RPQ de l'Algérie prend fin. Désormais, c'est aux instances concernées de faire part des conclusions et des recommandations incluses dans ce Rapport. Cela dit, je reste ouvert à toutes les autres collaborations en termes d'expertise ou de mise en valeur du contenu de ce document inédit. Quant à ma collaboration avec l'Unesco, elle se poursuivra puisqu'on m'a proposé de chapeauter et d'accompagner en tant qu'expert international, cette fois-ci, le processus de rédaction du 1^{er} RPQ de la Mauritanie, chose que j'ai acceptée volontiers. C'est une marque de confiance de la part de l'organisation internationale et une reconnaissance de la qualité et la rigueur du travail qu'on a effectué ici en Algérie. C'est également l'occasion pour moi de partager l'expérience algérienne et me rapprocher de la richesse et la diversité culturelle d'un pays voisin et maghrébin, la Mauritanie.

N. C.



PHOTOS : DR

Dans cet entretien, le compositeur, musicologue et musicien poly-instrumentiste Salim Dada ne nous parlera pas avec passion de musique mais reviendra essentiellement sur le 1^{er} rapport périodique quadriennal de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Convention 2005 qu'il a eu l'honneur de rédiger et déposer statutairement au nom du ministère de la Culture et des Arts.

Revue de presse Algérie - Radio
Press Review Algeria – Radio (in French)

Radio Alger Chaîne 2

Interview de Salim Dada, expert national et point focal en Algérie de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Avec Thouraya AYAD dans l'émission « La République des Arts » sur Radio Alger Chaîne 3, le lundi 23 novembre 2020.

Lien/Link : <https://www.youtube.com/watch?v=Y2xCOL3D1Xk>

Radio Algérie Internationale

Interview de Salim Dada, expert national et point focal en Algérie de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Avec Amel ALIK dans l'émission « Au cœur de l'art » sur Radio Algérie Internationale, le 1^{er} décembre 2020.

Lien/Link : <https://podcast.radioalgerie.dz/sources/rai/mp3/7fa2837d-24b4-4050-a473-bc983d89c851.mp3>